

# REGLEMENT – JEU AVEC OBLIGATION D’ACHAT « Ticket d’or 2025 » pour la marque Maison Colibri

Le présent règlement (le « **Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions du jeu « Ticket d’or 2025 » tel que décrit à l’Article 2 ci-dessous (le « **Jeu** »).

## ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Le Jeu est organisé par la société par actions simplifiée Colibri, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Malo sous le numéro 393 891 825, dont le siège social est situé 27 avenue Franklin Roosevelt à Saint Malo (35), au capital de 1.316.384 euros (la « **Société Organisatrice** »).

## ARTICLE 2. DESCRIPTION DU JEU

Le Jeu est un jeu avec obligation d’achat nommé « Ticket d’or 2025 », se déroulant du 27 avril 2025 à 9h00 au 4 mai 2025 à 23h00, et consistant à gagner le lot décrit à l’Article 6 du présent Règlement, après participation et sur tirage au sort aléatoire conformément aux dispositions du Règlement.

## ARTICLE 3. ACCÈS AU JEU

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) (le « **Participant** »), achetant un Coffret Fête des Mères – 15 madeleines (le « **Produit** ») sur le site [www.maison-colibri.com](http://www.maison-colibri.com).

## ARTICLE 4. PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU

Le Participant devra acheter le Produit sur le site [www.maison-colibri.com](http://www.maison-colibri.com). Chaque Participant ne peut participer qu’une seule fois au Jeu sur la durée du Jeu.

Les Lots tels que définis à l’article 6 du présent Règlement seront ajoutés dans les commandes pendant la durée du Jeu.

## ARTICLE 5. DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

5.1 Dix (10) gagnants seront tirés au sort pendant la durée du Jeu (les « **Gagnants** »).

5.2 Les tirages au sort seront pendant la durée du Jeu, de façon aléatoire sur l’ensemble des participations valides au regard du Règlement.

Ne seront pas considérées comme valides et ne permettront pas de remporter les lots définis à l’Article 6 les participations :

- Effectuées en dehors des dates définies à l’Article 2 ;

- Comportant des informations (ex. : identité ou adresse) incomplètes, inexactes, usurpées ou contrevenant au Règlement ;
- De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse incluse) ;
- Réalisées sans respecter le Règlement ;

## **ARTICLE 6. LE LOT**

- 6.1** Chaque Gagnant dont la participation a été tirée au sort conformément à l'Article 5 bénéficie d'un seul lot, tel que défini à l'Article 6.2.
- 6.2** Le lot qui sera attribué au Gagnant est un bon d'achat d'une valeur de 50€ (cinquante euros) à faire valoir sur le site [www.maison-colibri.com](http://www.maison-colibri.com) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.
- 6.3** Le lot attribué ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à :
- Aucune contestation d'aucune sorte, notamment liée à l'évaluation de la valeur du lot ;
  - Aucune remise de la contre-valeur du lot, sous quelque forme que ce soit ;
  - Au remplacement du lot ou à l'échange de celui-ci pour quelque cause que ce soit.

Le lot est toutefois cessible par le Gagnant à une personne tierce de son choix.

- 6.4** La Société Organisatrice ne saura être tenue pour responsable de quelque conséquence, directe ou indirecte, préjudiciable au Gagnant et issue de l'attribution ou de la jouissance du lot.

## **ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DU LOT**

- 7.1** Le Gagnant recevra le lot au sein de la commande lui ayant permis de participer (cf article 3).
- 7.2** Sans que la Société Organisatrice ne puisse en être tenue pour responsable, le Gagnant perdra le bénéfice de son lot s'il y renonce expressément.

## **ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **8.1 Responsable de traitement et délégué à la protection des Données**

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu sont celles transmises dans le cadre de la commande initiale sur le site [www.maison-colibri.com](http://www.maison-colibri.com).

Pour toute question en lien avec la collecte et le traitement des Données opérés par la Société Organisatrice, le Participant peut contacter le DPO à l'adresse suivante : [dpo@paticeo.com](mailto:dpo@paticeo.com)

### **8.2 Les droits du Participant**

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de ses Données, du droit de retirer son consentement, de s'opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

La Société Organisatrice est titulaire ou investie des droits sur les marques, déposées ou non, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les éléments de communication relatifs au Jeu, que ce soit sur le site Internet de la Société Organisatrice ou les plateformes en ligne auxquelles celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire des liens hypertextes, lesquels sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation par le Participant de tout ou partie des éléments composant le Jeu (en ce compris le Règlement) et/ou des signes distinctifs de la Société Organisatrice sont strictement interdites.

## **ARTICLE 10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

### **10.1 Force Majeure / Événement extérieur**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dates du Jeu définies à l'Article 2 ainsi que la Date Butoir définie à l'Article 7 en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

A cet effet, des avenants au Règlement pourront être réalisés et seront immédiatement mis en ligne sur le Site Internet de la Société Organisatrice.

### **10.2 Report du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et/ou de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques ou juridiques, ou si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude.

### **10.3 Moyens techniques**

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

## **ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le simple fait pour le Participant de participer au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement. Pendant toute la durée du Jeu, le Règlement peut être consulté :

- sur le Site Internet de la Société Organisatrice ou
- demandé sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice

Les frais de participation au Jeu, quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...), ne sont pas pris en charge ou remboursés par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de rechercher la responsabilité de toute personne ayant fraudé au Jeu ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée du fait de fraudes ou tentatives de fraude commises par des Participants ou tiers

En cas de manquement de la part d'un Participant au Règlement, notamment en cas de fraude, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter sa participation au Jeu et/ou d'annuler son gain dans le cadre du Jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

## **ARTICLE 12. LOI APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Le Règlement est exclusivement soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement ou toute contestation relative au Jeu sera tranchée en dernier ressort exclusivement par les membres de la direction de la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu, c'est-à-dire la date de mise à disposition du lot conformément à l'Article 7.